

Fiche-action n°5 :

« Développement de l'économie de proximité et de l'économie circulaire »

Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets.

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	En matière économique, sur le territoire Ternois 7 Vallées, l'agriculture et l'industrie sont des secteurs moteurs, avec quelques filières porteuses, notamment dans les domaines de l'agro-alimentaire et du machinisme agricole. Le territoire se caractérise également par une activité artisanale importante, laquelle est exposée à de forts enjeux de transmission des entreprises, compte tenu de l'âge moyen des dirigeants. Aussi, des difficultés d'accès aux services marchands concentrés dans les zones urbaines existent sur le territoire. Elles nécessitent d'expérimenter des solutions nouvelles pour recréer de la proximité avec les consommateurs. Dans ce contexte, le GAL cherche globalement à soutenir les dynamiques entrepreneuriales qui renforcent l'économie de proximité.
	Chaque EPCI, compétent en matière économique, mène une stratégie d'accueil et de développement des entreprises, met en place des dispositifs financiers, noue des partenariats avec des chambres consulaires et des collaborateurs techniques. Il convient d'amplifier et de mutualiser ces initiatives afin de mettre en réseau les acteurs et de développer les synergies locales indispensables à la résilience économique du territoire.
	Les récentes mutations de la société imposent également de concevoir l'activité économique d'un point de vue plus vertueux (approvisionnement durable, écologie industrielle, économie de fonctionnalité, consommation responsable). Dans une logique de développement homogène et afin de répondre à ces enjeux, le territoire aspire à soutenir les initiatives qui participent à la construction d'une économie circulaire.
	Dans ce contexte, le GAL ternois 7 Vallées souhaite associer la démarche LEADER dans un développement économique équilibré autour de ces deux axes de travail (économie de proximité et économie circulaire).
Priorité régionale ciblée	Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique.
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Créer les conditions favorables à la création et au développement des entreprises, tout en favorisant l'émergence d'initiatives collaboratives entre les entreprises locales- Structurer les acteurs et les débouchés économiques des secteurs dédiés à la transformation et la distribution des productions locales- Améliorer l'accessibilité, l'intégration et la diversité des services offerts à la population, afin de renforcer l'attractivité du cadre de vie et garantir un égal accès aux services pour tous. <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Encourager et faciliter la création, le développement et la reprise d'entreprises- Encourager la mutualisation et l'innovation entre entreprises à travers la création de lieux hybrides et des dispositifs de financement alternatifs- Développer les initiatives dans le champ de l'économie circulaire- Mettre en valeur les métiers et les savoirs faire locaux
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none">- Augmentation des opérations de reprise ou création d'activités et création d'emplois- Développement de dynamiques collectives- Développement de l'économie circulaire

<p>Descriptif des actions</p>	<p>Appui à la création, au maintien et/ou au développement d'activités qui soutiennent l'économie de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux actions de sensibilisation et de formation à l'entrepreneuriat - Soutien aux sessions d'accueil pour les candidats à l'installation sur le territoire - Soutien aux actions de mise en relation des repreneurs et cédants - Soutien aux initiatives permettant de faciliter la recherche de foncier et/ou permettant d'expérimenter la viabilité d'une activité économique - Soutien aux opérations d'investissement matériel dans les entreprises - Soutien à la création, au maintien et/ou au développement de lieux d'hybridation d'activité (pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, incubateurs d'entreprises, tiers-lieux d'innovation, espaces test et ateliers relais) - Soutien à la création, au maintien et/ou au développement d'outils de financement alternatifs - Soutien au développement de nouveaux services marchands ambulants - Soutien au développement de projets d'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire <p>Mise en réseau des entreprises de l'économie de proximité et/ou de l'économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien au montage et/ou à l'animation d'événements facilitant la mise en réseau - Soutien à la formation de groupements d'employeurs et/ou à la constitution de dispositifs d'achat groupé - Soutien aux actions permettant d'améliorer la connaissance et la visibilité des activités locales et/ou d'outiller une réflexion économique prospective (annuaire numérique, portail des entreprises, observatoire des compétences) <p>Actions visant à développer les initiatives dans le champ de l'économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux actions de développement d'une filière du réemploi à chaque étape : collecte, tri, logistique, réparation et vente - Soutien aux actions de réduction de la production de déchets et/ou à l'accroissement du recyclage - Soutien à la mise en place de projets liés à l'écoconception de produits (utilisation de ressources renouvelables, valorisation des déchets émis) - Soutien aux projets de valorisation énergétique des déchets entre les entreprises - Soutien à la création, au maintien et/ou au développement d'activités de ressourcerie - Soutien aux actions d'information et/ou de sensibilisation aux principes de l'économie circulaire - Soutien à l'organisation d'espaces et/ou de dispositifs qui permettent les échanges de biens, de services et de compétences
<p>Type de soutien</p>	<p>L'aide est accordée sous forme de subvention.</p>

Bénéficiaires	<p>Groupements d'Intérêt Public</p> <p>Syndicats Mixtes</p> <p>EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)</p> <p>Etablissements publics (d'enseignement inclus)</p> <p>PNR</p> <p>Associations Loi 1901</p> <p>Organismes / Chambres consulaires</p> <p>Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs</p> <p>Groupements d'Intérêt Economique</p> <p>Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental</p> <p>Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire</p> <p>Sociétés civiles</p> <p>Coopératives (SCIC, SCOP...)</p> <p>Fondations</p> <p>Organismes de formation</p> <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p>
Dépenses éligibles	<p><u>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</u></p> <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations de services et/ou accompagnement de projets : diagnostic, conseil, étude, expertise, assistance technique, maîtrise d'ouvrage, plan de gestion, intervention d'experts - Frais de formation - Communication et/ou diffusion (édition et production) : affiches, flyers, livrets, guides pratiques, impressions, insertions presse, cartes de visite outils de promotion, kakémonos, oriflammes, goodies - Actions et outils d'animation, de communication, d'information, de promotion, de sensibilisation et de pédagogie : vidéos, podcasts, reportages, éditions, publications, impressions - Frais liés à l'organisation d'évènements et/ou de réunions : location de salle, frais de réception - Création et/ou maintenance d'outils digitaux : conception et mises à jour de sites internet, applications mobiles, systèmes d'information géographique intégrant des fonctions de géolocalisation - Coûts liés aux intervenants et/ou participants : frais de déplacements, d'hébergement, de restauration sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels - Dépenses de personnel (salaires et charges) <p>Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).</p>

	<p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements et/ou matériels (acquisition, location et installation) nécessaires à la bonne réalisation de l'opération - Travaux et/ou aménagement (intérieurs et extérieurs), gros œuvre et/ou second œuvre, y compris démolition, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération - Véhicules et/ou accessoires (acquisition, location et installation), y compris véhicules légers à propulsion mécanique ou électrique, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération <p><u>Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative - La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER - Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faite des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15 % - Les contributions volontaires en nature (en travail, en bien, en services) - L'auto-construction - L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même - L'achat de matériel d'occasion - La voirie et les réseaux divers - Les acquisitions foncières et/ou immobilières - Les crédits-bails - Les fonds de commerces - La TVA - Les coûts d'amortissement
Critères de sélection des projets	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80 % des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)	<p><u>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat). <p><u>Planchers d'aide :</u></p>

	<p>S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafonds d'aide :</u></p> <p>Le montant maximal de FEADER affecté par dossier (hors projets d'études) ne pourra être supérieur à 30 000 € quel que soit le type de maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Pour les projets d'études, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 5 000 €, quel que soit le type de maîtrise d'ouvrage.</p>
Question évaluative et indicateurs	<p><u>Question évaluative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme a-t-il contribué à créer des conditions favorables pour la création, la transmission, la reprise et le développement d'activités économiques ? <p><u>Indicateurs :</u></p> <p>Code de l'indicateur : R37</p> <p>Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39</p> <p>Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u></p> <p>Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
Références aux dispositions juridiques du FEADER	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>